

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-3-8-1

Service consulté

**POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU COLLEGE BEL AIR 2, A MULHOUSE**

Résumé : *Le présent rapport concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 492€ au collège BEL AIR 2 à MULHOUSE, en dédommagement d'un vol de matériel informatique.*

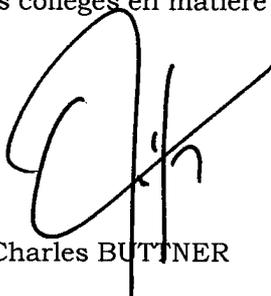
Le collège BEL AIR a été victime en mai 2007 d'un vol de matériel informatique. Le collège n'étant pas assuré, le sinistre a été pris en charge par l'assurance du Département. Une indemnité de 4 492€ a été versée au Département au titre de la réparation du préjudice subi.

Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant identique au collège BEL AIR 2, pour lui permettre de procéder au remplacement du matériel volé.

La somme de 4 492€ serait à prélever sur les disponibilités du chapitre 65, nature 65511 (fonction 221).

Une étude est par ailleurs en cours sur les obligations des collèges en matière d'assurances.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER